



## ARRETE N° 2021-038

### **Objet : Arrêté portant réglementation des parcs et jardins publics : VOIRIOT et MOUGENOT**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2214-41;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu les décrets n°94-699 du 10 Août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces verts ainsi que des aires collectives de jeux de la commune de MIRECOURT ;

## **ARRETE**

Article 1 – Le présent arrêté organise et régit l'utilisation des aires de jeux ainsi que les espaces verts de la Ville de MIRECOURT et notamment au Parc MOUGENOT, sis, avenue de Lattre de Tassigny et au parc VOIRIOT, sis, rue Georges Clemenceau ainsi qu'aux différents espaces ouverts au public (cours de tennis etc...).

Boite Postale 189 -88507 MIRECOURT CEDEX

Tél. 03 29 37 05 22 Fax 03 29 37 06 46 [mairie@mirecourt.fr](mailto:mairie@mirecourt.fr)  
Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 27/04/2021 à 09h26 DES VOSGES  
Référence de l'AR : 088-218803047-20210406-AR2021038-AR  
Affiché le 27/04/2021 - Certifié exécutoire le 27/04/2021



Article 2 – Les aires de jeux constituent un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Article 3 – Les aires de jeux sont ouvertes au public tous les jours de l'année.  
La commune se réserve le droit de mettre en place des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou raison de circonstances particulières.

Article 4 – L'aire de jeu est réservée aux enfants de 2 à 8 ans dans le parc Voiriot et de 3 à 9 ans dans le parc Mougenot.  
Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Article 5 – Les aires de jeux sont interdites aux vélos, rollers, skateboard, cyclomoteurs, quads et motos.

Article 6 – L'entrée aux parcs et espaces verts de la Ville de Mirecourt est également interdite aux animaux domestiques, même tenus en laisse. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 7 – Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Les aires de jeux sont interdites à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 8 – Le public est tenu de respecter la propreté des parcs et espaces verts. Les détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 9 – Il est interdit de :

- fumer aux abords de l'aire de jeux du parc Voiriot
- laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.
- Prendre un pique-nique sur l'aire de jeux,
- Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnés dans des bouteilles en verre.
- Grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet
- Allumer un feu

Boite Postale 189 -88507 MIRECOURT CEDEX

Tél. 03 29 37 05 22 Fax 03 29 37 06 46 [mairie@mirecourt.fr](mailto:mairie@mirecourt.fr)

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/04/2021 à 09h26 DES VOSGES

Référence de l'AR : 088-218803047-20210406-AR2021038-AR

Affiché le 27/04/2021 - Certifié exécutoire le 27/04/2021

- Allumer un feu
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballon, skate, rollers,...
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard...)
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs

Article 10 – Le public est tenu de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des parcs, celles-ci se trouvant indiquées à leur entrée, lorsqu'il s'agit d'espaces verts clos.

Article 11 – Les lieux auxquels s'appliquent le présent arrêté sont réservés aux piétons. La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite Parc Voiriot, sauf pour les véhicules de secours et les véhicules de livraison ou d'entretien, Parc Mougenot, entre 22 heures et 8h00 sauf accès parking pour les résidents de la villa Mougenot.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 13 – L'arrêté municipal 2003-021 est abrogé.

Article 14 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 6 avril 2021

Le Maire,  
Yves SEJOURNE



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Daniel SERDET